

Montréal, le 29 septembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Gabrielle Champigny  
Franklin Gertler étude légale  
Alfred Building  
507 Place d'Armes, #1701  
Montréal, Québec, H2Y 2W8

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Hydro-Québec-Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Z 1A4

**Objet : Demande du Distributeur relative aux mesures de soutien  
au développement de la production en serre  
Dossier de la Régie : R-4127-2020**

---

Le 23 septembre 2020<sup>1</sup>, le ROEEÉ avise la Régie de l'énergie (la Régie) de son intention de déposer un rapport d'expertise dans le cadre du dossier mentionné en objet.

Le 24 septembre 2020<sup>2</sup>, le Distributeur transmet ses commentaires, auxquels le ROEEÉ réplique le 25 septembre 2020<sup>3</sup>.

La Régie tranchera, en début d'audience, la demande de reconnaissance du statut d'expert du ROEEÉ. Selon le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, cette demande doit être déposée au moins 30 jours avant la date prévue de l'audience. Toute contestation doit être déposée au moins 20 jours avant la date prévue de l'audience<sup>4</sup>.

La Régie jugera de l'utilité de l'intervention à ses délibérations et du caractère raisonnable des frais réclamés par l'intervenant au terme de l'audience, en tenant compte des critères prévus au *Guide de paiement des frais 2020*<sup>5</sup>.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml

---

<sup>1</sup> Pièce [C-ROEEÉ-0009](#).

<sup>2</sup> Pièce [B-0031](#).

<sup>3</sup> Pièce [C-ROEEÉ-0010](#).

<sup>4</sup> RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1, art. 30 et 31.

<sup>5</sup> [Guide de paiement des frais 2020](#).